

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Testé

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« lourde ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne garder que l'intentionnalité de la faute et à exonérer le citoyen sauveteur de toute faute lourde non intentionnelle.